



DELIBERATION N° 179-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 septembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

Présents :

SAVIGNON Joseph	FERREIRA Michel	JOUBERT Thierry	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BARI Nadine	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	FOGLIA Maxence
GERBI Franck	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	THIBAUD David
ROBERT Philippe	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	
MASLO Raymond	MENDEZ-DIAZ Philippe	BALME Eric	
ROSSI Angélique	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : MULYK Fabien (pouvoir à SERRE Emmanuel), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), GONNORD Franck (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 58

OBJET : POLITIQUE PARTENARIALE DE CONSOLIDATION ET DE STRUCTURATION DE L'OFFRE ALSH : MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN – AVENANT A LA CONVENTION

A travers la Convention Territoriale Globale signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants. Cette démarche est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Département.

Pour répondre à ces enjeux, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels ont participé à une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Matheysine.

A l'issue de ce processus, la CCM et des communes du territoire se sont conjointement engagées à mobiliser pendant au moins trois ans des moyens humains, matériels et financiers au profit des services ALSH et de leur accessibilité, à travers notamment une grille tarifaire territoriale :

- La Communauté de Communes de la Matheysine a ainsi délibéré en faveur d'un budget de 32 245 €, au titre du soutien aux ALSH, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- 39 communes ont délibéré favorablement au versement d'une contribution de soutien à l'offre ALSH, correspondant à un montant total annuel de 71 671 € ;
- La Communes de La Mure a délibéré en faveur de la mise en place de la grille tarifaire territoriale pour son service ALSH municipal.

En 2025, la Commune de La Motte Saint-Martin a repris en gestion directe son ALSH, jusqu'à présent porté par le Foyer pour Tous. La commune ne participera donc pas au financement des ALSH associatifs. De manière équivalente, l'ALSH de La Motte Saint-Martin ne fait plus partie des bénéficiaires du pot commun.

La proposition d'avenant ci-après vise à :

- Acter l'engagement de la Commune de La Motte Saint-Martin au même titre que la Commune de La Mure, c'est-à-dire en appliquant la grille tarifaire territoriale pour toutes les familles utilisatrices de son ALSH municipal, dans la mesure où elles résident sur une des communes signataires ;
- Rectifier le montant du pot commun de soutien aux ALSH associatifs qui s'établit désormais à 103 916 € / an, comprenant :
 - 71 671 € (au lieu de 77 755 €), à répartir entre les 39 communes signataires (hors La Mure et La Motte Saint-Martin),
 - 32 245 € par la CCM, au titre du soutien aux ALSH, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cet avenant n'entraînant pas de charges financières supplémentaires pour les autres communes signataires de la convention, il n'est pas soumis au vote de ces dernières, conformément à l'article 7.1 de la convention cadre. Le projet est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** les termes de l'avenant tels-que ci-dessus détaillés ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ledit avenant, et tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 25 septembre 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

